

Le SCoT:
une ambition à 20
ans pour le territoire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document qui planifie l'aménagement et le développement d'un territoire à un horizon de 20 ans.

Le SCoT, garant de l'équilibre entre développement et préservation de l'environnement

Il définit les grandes orientations en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, de mobilité, de développement économique, d'habitat et d'équipement.

Son élaboration est concertée

Les Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, Consulaires, SCoT limitrophes,...), les acteurs socio-économiques (entreprises, associations, ...) et la population sont associés à chaque étape de l'élaboration du SCoT.

Il s'impose aux plans locaux de l'urbanisme (PLU).

Ils doivent être compatibles avec lui.

Le SCoT est composé de plusieurs documents

Le rapport de présentation

- > Le diagnostic territorial
- > L'Etat Initial de l'Environnement

Le PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Les choix et les ambitions pour le territoire

Le DOO

Document d'Orientation et d'Objectifs
Les préconisations et les règles que se donne le territoire pour mettre en œuvre les orientations de son projet



Calendrier, les grandes étapes

2014

JUIN
2019

AOÛT
2019

FEVRIER
MARS
2020

Evaluation Environnementale

Arrêt
du
SCoT

Approbation
du
SCoT

Diagnostic

EIE

PADD

DOO

Réunion
Publique
PPA

Réunion
Publique
PPA

Réunion
Publique
PPA

Enquête
Publique
PPA

▲ Etapes de concertation - PPA: Personnes Publiques Associées



VOTRE AVIS
NOUS INTERESSE.

incomi Crédits photos: SWSHGBE - CCE